## DECISION

du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant nomination du Président de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union

## M (97) 6

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969.

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte de la démission pour limite d'âge à Mme SCHEERE de sa fonction de Président de la Commission au 17 mars 1997,

Sur proposition du Ministre belge de la Justice,

A pris la décision suivante :

## Article 1er

Monsieur F. VANDERVEEREN, Président de Chambre à la Cour du travail de Bruxelles, est nommé Président de la Commission consultative visée à l'article 8 du Protocole additionnel susmentionné du 29 avril 1969, en remplacement de Madame A. SCHEERE.

## Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 9 juin 1997.

Le Président du Comité de Ministres,

Jacques F. POOS